

**Décision du Conseil intercommunal
de l'ACPRS du 24 juin 2021**

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

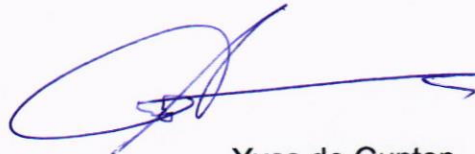
Approbation à l'unanimité du préavis 02/2021
Préavis relatif au rapport sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Rte du Village 38, 1070 Puidoux. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément aux art. 112 ss LEDP.

Puidoux, le 25 juin 2021.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Yves de Gunten



Le Secrétaire



Michel Guex